

FISCALITÉ : Déclarations fiscales sur les revenus 2020

Revenus forestiers et Contributions Sociales

Définition :

Un propriétaire forestier est un sylviculteur producteur de bois. Il est par définition un professionnel relevant de la classification 02.10Z "Sylviculture et autres activités forestières" dans la nomenclature de l'INSEE.

Est propriétaire forestier toute personne dont le relevé cadastral de propriété mentionne une parcelle en nature de bois (B), quelle que soit sa surface.

"Le **propriétaire forestier ou sylviculteur** est ainsi considéré comme un exploitant agricole au titre d'une activité fiscalement dénommée exploitation forestière, sans qu'il soit tenu de cotiser à la M.S.A." (sic).

(Loi de Finances rectificative n° 2000-656 du 13 juillet 2000, article 5).

Code Général des Impôts, article 76 :

Aux termes de l'article 76 du C.G.I., le bénéfice de l'exploitation forestière est fixé chaque année à **une somme forfaitaire égale au revenu cadastral** ayant servi au titre de l'année d'imposition de base à la taxe foncière sur les bois et forêts de l'exploitation.

Ce régime s'applique :

- quelle que soit l'importance des propriétés exploitées ;
- que les propriétaires de bois et forêts soient ou non exploitants agricoles.

Il est réputé tenir compte de l'ensemble des charges de l'exploitation.

En contrepartie, le prix réel de la vente éventuelle d'une coupe de bois dans l'année **n'est pas imposable ni soumis à déclaration.**

Déclaration des revenus d'une vente de coupe de bois

Les revenus procurés par la vente des bois sont des bénéfices agricoles soumis au **régime forfaitaire forestier**. Que vous ayez vendu ou non des coupes dans l'année, vous devez déclarer le revenu cadastral de vos parcelles en nature de bois [pour les sylviculteurs-personne physique].

Formulaire à part : "déclaration complémentaire des revenus" N° 2042 C PRO, § 5, revenus agricoles, régime du forfait, ligne "**Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois**" 5HD ; 5ID ; 5JD. C'est le formulaire de déclaration des revenus professionnels.

Pour les Groupements Forestiers et autres formes sociétaires, le gérant rédige un récapitulatif de synthèse : le forfait forestier global est à y inscrire avec la liste des associés et le nombre des parts de chacun. Chaque associé reporte ensuite le montant de sa quote-part sur sa déclaration 2042 C PRO personnelle.

Depuis 2004, sur l'avis d'imposition TAXES FONCIÈRES, au niveau de la dernière bande horizontale, est apparue une nouvelle case **Base du forfait forestier (4)**. C'est le montant du revenu cadastral forestier servant de base à l'imposition du bénéfice forfaitaire forestier dans la commune considérée, aimablement calculé par le Centre des Finances Publiques, Service des Impôts des Particuliers (S.I.P.) et que chaque propriétaire doit reporter sur sa déclaration complémentaire de revenus annuels 2042 C PRO (formulaire au verso en version 2017).

2042 C PRO DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE
REVENUS 2017 PROFESSIONS NON SALARIÉES

17

Direction Générale des Finances Publiques

Identification des personnes exerçant une activité non salariée - À compléter obligatoirement

Prénoms : _____ Adresse : _____

Activité exercée : BA IC SNC SA SA SNC

Revenus agricoles

Montants à déclarer (en euros) :

Revenu net imposable	56A	57A	58A
Revenu net imposable	56B	57B	58B
Revenu net imposable	56C	57C	58C
Revenu net imposable	56D	57D	58D
Revenu net imposable	56E	57E	58E
Revenu net imposable	56F	57F	58F
Revenu net imposable	56G	57G	58G
Revenu net imposable	56H	57H	58H
Revenu net imposable	56I	57I	58I
Revenu net imposable	56J	57J	58J
Revenu net imposable	56K	57K	58K
Revenu net imposable	56L	57L	58L
Revenu net imposable	56M	57M	58M
Revenu net imposable	56N	57N	58N
Revenu net imposable	56O	57O	58O
Revenu net imposable	56P	57P	58P
Revenu net imposable	56Q	57Q	58Q
Revenu net imposable	56R	57R	58R
Revenu net imposable	56S	57S	58S
Revenu net imposable	56T	57T	58T
Revenu net imposable	56U	57U	58U
Revenu net imposable	56V	57V	58V
Revenu net imposable	56W	57W	58W
Revenu net imposable	56X	57X	58X
Revenu net imposable	56Y	57Y	58Y
Revenu net imposable	56Z	57Z	58Z

TAXES FONCIÈRES 2013 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 160 CHARENTE Commune : 164 A HIESSE

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ②	Taxe ordures ménagères ③	Total des cotisations
Taux 2012	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2013	%	%	%	%	%	%	%
Adresse							
Base							
Cotisation							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisations 2012							
Cotisations 2013							
Variation en % ④	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2012	57,63 %	%	8,91 %	46,56 %	0,542 %	13,90 %	%
Taux 2013	57,63 %	%	8,91 %	46,56 %	0,565 %	13,60 %	%
Base terrain non bâtis	99		99			124	
Cotisations 2012	56		9			17	83
Cotisations 2013	57		9			17	
Variation en % ④	+1,79 %	%	0 %	%	%	0 %	%
Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties							
Base du forfait forestier ④				124			
Majoration base terrain constructibles ⑤							
Caisses d'assurance des accidents agricoles						X	
Base = État + Base Cotisations							
LA BASE COTISATIONS DES PROPRIÉTÉS AGRICOLES NON BÂTIES							
Pris en compte de la fiscalité directe locale ⑥							3